

Enquête publique
22/03/2021 - 06/04/2021

Servitude d'Utilité Publique
Arrêté préfectoral du 8 mars 2021

Dossier n° E21000020/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du Finistère

**Rapport de l'Enquête Publique portant sur
la procédure de Servitude d'Utilité
Publique pour une canalisation publique
d'écoulement des eaux usées dans les
impasses Menez Bijigou et les Bruyères
sur la commune de PONT L'ABBE**

Sommaire

1. Généralités.....	3
2. Caractéristiques du Projet d'extension de réseau de collecte des eaux usées.....	3
2.1 Localisation.....	3
2.2 Description du projet.....	4
2.3 Compatibilité avec les plans et programmes.....	5
3. L' enquête publique.....	7
3.1 Objet.....	7
3.2 Composition du dossier d'enquête.....	7
4. Organisation de l'enquête publique.....	8
4.1 Nomination.....	8
4.2 Organisation de la participation du public.....	8
4.3 Publicité – Communication.....	8
4.4 Travaux préparatoires.....	9
4.5 Déroulement des permanences.....	9
4.6 Clôture de l'enquête.....	9
4.7 Travaux post-enquête.....	9
5. Les Observations du public.....	10
5.1 Préambule	10
5.2 Observations portées sur le registre d'enquête (R).....	10
5.3 Observations reçues par Courrier (C).....	10
5.4 Observations Orales (O).....	11

Conclusions et Avis..... 13

1. <i>L'enquête publique</i>	16
1.1 <i>Le dossier d'enquête</i>	16
1.2 <i>Les mesures de publicité – communication</i>	17
1.3 <i>Rappel du déroulement de l'enquête publique</i>	17
2. <i>Analyse des observations du public</i>	18
2.1 <i>Intérêt général du projet</i>	18
2.2 <i>Implantation du réseau</i>	20
2.3 <i>Remise en état du parcellaire</i>	21
2.4 <i>Divers</i>	22
2.5 <i>Hors objet</i>	22
3. <i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>	23

Annexe..... 24

Généralités

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud souhaite étendre son réseau de collecte des eaux usées et créer une nouvelle canalisation afin de desservir de nouvelles propriétés.

Ne disposant pas de l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le futur passage de la canalisation, elle souhaite instituer une Servitude d'Utilité Publique (SUP), conformément à ce qui est prévu à l'article 152-1 et suivant du code rural.

Cet article, modifié par l'ordonnance du 06/11/2014, est « institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Caractéristiques du Projet d'extension de réseau de collecte des eaux usées

2.1 Localisation

Le projet d'extension de la canalisation est localisé sur la commune de Pont-l'Abbé (29), au niveau de l'impasse de Menez Bijigou et des Bruyères.

Les cartes ci-après localisent le projet d'extension de canalisation sur les cartes IGN et sur le cadastre.



Source : dossier d'enquête

2.2 Description du projet

Les parcelles des impasses de Menez Bijigou et des Bruyères sont situées en zonage d'assainissement collectif à l'exception de 6 parcelles situées au sud de l'impasse de Menez Bijigou.

Les voies de desserte sont privées et de déclivité descendante par rapport à la voie d'accès départementale située au Nord.

Le projet, porté par la Communauté de communes Pays Bigouden Sud, vise à créer une extension du réseau de collecte des eaux usées pour desservir les parcelles construites et constructibles des impasses de Menez Bijigou et des Bruyères et nécessite l'installation de

Établissement d'une SUP pour la création d'une canalisation publique d'assainissement dans des terrains et voies privées aux impasses des Bruyères et Menez Bijigou sur la commune de pont l'Abbé

Dossier n° E2100020/35 Tribunal Administratif de Rennes

deux tronçons de collecteur d'eaux usées en gravitaire en PVC CR16 de diamètre 200 avec pose de boîtes de raccordement individuel pour chaque parcelle construite.

Tronçon 1 : Desserte Impasse des Bruyères via parcelle AD 293

Ce tronçon de 175 m permettra de raccorder 7 maisons existantes et 3 à 5 lots issus de divisions potentielles dont 3 prévues sur la parcelle AD 293.

Le point de raccordement au réseau existant se fera à l'Ouest de la parcelle AD 293 qui fait l'objet d'un accord de passage signé en 2017 avec la commune.

Tronçon 2 : Desserte partie basse de l'impasse de Menez Bijigou via parcelles AD 123, AD 742 et AB1

Ce tronçon de 460 m permettra de raccorder 8 maisons existantes, 3 lots issus d'une division potentielle et de deux lots nus.

Le point de raccordement au réseau existant se fera au Nord de la parcelle AB 1 après avoir emprunté le chemin d'exploitation public situé en aval de l'impasse, puis à travers les parcelles AD 123 et AD 742 pour lesquelles un accord de passage a été obtenu en début 2020.

Le réseau sera posé à une profondeur variant entre 1 m et 2m30 de fil d'eau avec des tranchées allant de 0,8 à 2 m de large. Les réfections de surface se feront à l'identique.

2.3 Compatibilité avec les plans et programmes

- Compatibilité avec le PLU de Pont l'Abbé

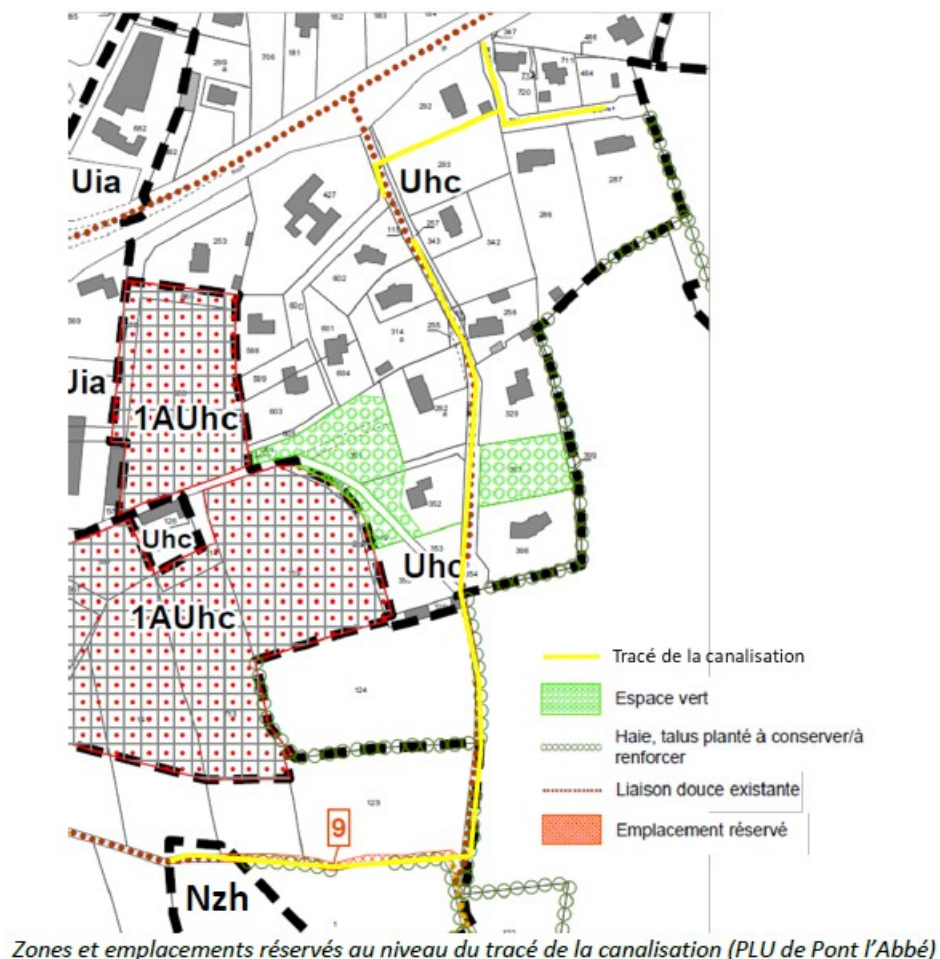
Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit plusieurs orientations pour le développement de la ville de Pont l'Abbé. La SUP relative à l'implantation d'une nouvelle canalisation s'intègre dans certaines d'entre elles :

1. Orientations en matière d'accueil de population et d'habitat
 - 1.1. Anticiper une croissance démographique
 - 1.2. Proposer une offre de logements diversifiée
3. Orientations en matière d'équipements et de déplacements
 - 3.1. Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures

La SUP est mise en place afin de permettre le raccordement de nouveaux logements au réseau actuel. Le projet de raccordement est donc compatible avec le PADD.

De plus, le tracé de la canalisation est situé dans sa totalité ou en partie, sur ou à proximité des éléments suivants : le long d'une liaison douce existante, le long d'une haie ou d'un talus planté à conserver / renforcer, le long d'un espace vert et le long de l'emplacement réservé n°9 : « liaison douce Les justices / Menez Bijigou ».



Source : dossier d'enquête

- Compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Cornouailles

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille a été rendu exécutoire le 29 juillet 2015.

Le projet de raccordement s'intègre dans les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs :

02 – Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire :

B. Définir des objectifs résidentiels économe en foncier et structurant

C. Définir les modalités de gestion de l'urbanisation en lien avec l'identité du territoire

L'implantation de cette canalisation s'intègre dans une démarche de raccordement à de nouvelles propriétés.

L' enquête publique

3.1 Objet

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 8 mars 2021, une enquête a été ouverte pour une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au mardi 6 avril 2021 à 17h00 inclus, à la mairie de Pont l'Abbé, commune siège de l'enquête publique, relative à :

la demande d'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique pour la création d'une canalisation publique d'assainissement dans des terrains et voies privées aux impasses des Bruyères et Menez Bijigou sur la commune de Pont l'Abbé.

Contexte juridique : Cette enquête est préalable à l'institution d'une servitude d'utilité publique au titre des articles L.152-1 à L.152-5 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime et des articles R134-6 à R134-14 du code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier de demande de SUP, document de 24 pages, mis à la disposition du public contenait les informations suivantes :

- Nom et adresse du demandeur,
- Localisation du projet
- Présentation générale du dossier,
- Description du projet
- Note détaillant les modalités de mise en œuvre de la Servitude d'utilité Publique,
- Synthèse de la méthodologie mise en place pour informer les propriétaires,
- Estimation financière du projet.

Les Annexes :

- Courrier aux propriétaires en date du 24 juin 2019,
- Courrier aux propriétaires en date du 4 novembre 2019, mise en place d'une réunion publique et cartographie de la zone du projet,
- Information réunion publique télégramme,
- Affiche réunion publique,
- Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 26/09/2011 sur le classement des voies communales,
- Convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé non bâti (parcelle AD 293) avec Monsieur Daniel GUEGUEN en date du 4 novembre 2017,
- Convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées parcelle AD 123) avec MM. GUEGUEN Daniel et Jean-Yves en date du 30 janvier 2020,
- Convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées parcelle AD 742) avec M. ROCHARD Paul en date du 30 janvier 2020,
- Convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées parcelle AD 1) avec Mmes L'HENORET Maryse, Catherine, Armelle et Mme HELIAS Cécile en date du 6 février 2020,

- Avis du domaine sur la valeur vénale pour la parcelle AD 354 et Rapport d'évaluation,
- Délibération de la CCPBS en date du 8 octobre 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique,
- Plans techniques.

Un Plan d'exécution - assainissement au 1/500.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

Organisation de l'enquête publique

4.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par une décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E21000020/35, en date du 8 février 2021, à la demande de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 5 février 2021.

4.2 Organisation de la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, **du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au mardi 6 avril 2021 à 17h00** à la mairie de Pont l'Abbé.

Le dossier d'enquête était consultable sur :

- le site internet des services de l'État dans le Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>
- un poste informatique mis à disposition du public en préfecture du Finistère, 42 Bd Duplex à Quimper aux jours et heures d'ouverture habituels au public
- support papier, à la mairie de Pont l'Abbé aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête ou les adresser par voie postale : mairie de Pont l'Abbé, square de l'Europe, 29120 Pont l'Abbé à l'attention de Mme Catherine Desbordes, commissaire enquêteur ou par message électronique transmis au commissaire enquêteur : urbanisme@villepontlabbe.fr ou bien encore par téléphone au 02 98 66 09 09.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Pont l'Abbé :

Lundi 22 mars 2021, de 9h00 à 12h00,

Mardi 6 avril 2021, de 14h00 à 17h00.

4.3 Publicité – Communication

- Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », le jeudi 11 mars 2021.

Un deuxième avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », le lundi 22 mars 2020.

- Internet

L'avis d'enquête publique et les informations relatives aux dossiers ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère le 11 mars 2021. L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la CCPBS et celui de la ville de Pont l'Abbé.

- Commune de Pont l'Abbé

Affichage sur un panneau extérieur de la mairie. Affichage constaté par mes soins le 22 mars 2021 lors de ma permanence en mairie.

- Notification individuelle

Conformément à la réglementation, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite sous pli recommandé avec avis de réception aux 33 propriétaires intéressés, le 3 mars 2021.

- Communication complémentaire

Deux panneaux d'affichage ont été installés par les services techniques à l'entrée des deux impasses concernées par le projet.

4.4 Travaux préparatoires

J'ai rencontré, le 23 février 2021, à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud Messieurs Enrique PEREZ, responsable du Pôle Aménagement/Planification et Pascal PERON, service Eaux de la CCPBS et Madame Martine CHEVEZ, direction des service techniques et de l'urbanisme de la mairie de Pont l'Abbé qui m'ont présenté le dossier.

Nous avons organisé les conditions matérielles de la tenue de l'enquête, puis je me suis rendue avec M. PERON sur les impasses des Bruyères et de Menez Bijigou pour effectuer une visite des lieux des travaux projetés.

4.5 Déroulement des permanences

Lundi 22 mars : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête relatif à la création d'une canalisation publique d'assainissement aux impasses des Bruyères et Menez Bijigou comportant 28 feuillets non mobiles.

J'ai reçu une personne, qui a déposé un courrier.

Mardi 6 avril : Permanence de 14h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai enregistré une observation sur le registre d'enquête en date du 23/03/21. J'ai reçu 6 personnes venues s'informer et déposer leurs observations par écrit ou à l'oral.

4.6 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021, le 6 avril à 17h00 Monsieur Stéphane Le DOARE, maire de Pont l'Abbé, a clos le registre d'enquête et m'a remis le dossier.

4.7 Travaux post-enquête

J'ai rencontré, le 8 avril 2021, à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Messieurs Enrique PEREZ et Pascal PERON, Madame Martine CHEVEZ, afin de compléter l'analyse des éléments et arguments soumis à ma réflexion pendant la phase d'enquête.

Les Observations du public

5.1 Préambule

Lors des permanences, j'ai reçu 7 personnes qui sont venues déposer sur le registre ou simplement me faire part de leurs observations.

Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie par toute personne le demandant.

5.2 Observations portées sur le registre d'enquête (R)

R1 : M. KERAVAL Jean

« Courrier n°1 déposé ce jour en mains propres »

R2 : Mme MONTFORT Marie-Françoise

« Je soussignée, Mme MONTFORT Marie-Françoise, 10 impasse de Menez Bijigou, parcelle n°602 vous informe que mon habitation est déjà raccordée. »

R3 : Mme Danielle GUEGEN

« De plus rappel de la condition paragraphe 5 de la convention entre la mairie de Pont l'Abbé et M. Daniel GUEGUEN en date du 4 novembre 2017 « les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage (ainsi que son remplacement) seront réparés aux frais de la commune : en particulier lors de l'installation de la canalisation, il conviendra d'aplanir, d'ensemencer le terrain concerné, cadastré section AD n°293 (Plan annexé au courrier du 4/11/2017).

Voir courrier n°2 déposé ce jour. »

R4 : M. GUEGUEN Jean-Yves

« - Récupération du bois de coupe longeant la parcelle AD 123.

- Parcelle 342 : la canalisation sera-t-elle suffisamment enfouie pour permettre le raccordement d'habitations éventuelles ?

- Lors d'une convention déjà établie, la servitude s'applique-t-elle ? (parcelle AD 293) »

5.3 Observations reçues par Courrier (C)

C1 : M et Mme KERAVAL 2 impasse des bruyères 29120 Pont l'Abbé

« ... les observations ci-après pour le compte de tous les propriétaires desservis par l'impasse des Bruyères.

En premier lieu, nous vous signalons quelques anomalies mineures qui n'obèrent nullement la bonne qualité des documents présentés...

En second lieu, suite aux énonciations figurant à la page 24 : « 7 copropriétaires sont défavorables au projet au motif que la canalisation traverse un chemin public, non cadastré, revendiqué comme parcelle privée leur appartenant (annexe n°5) », j'apporte quelques précisions complémentaires collectées lors de l'élaboration du PLU (liaisons douces en particulier) et lors des démarches entreprises avec la commune de pont l'abbé de 2014 à fin 2018 pour définir un tracé EU le plus rationnel possible, et pour publier au fichier immobilier la convention GUEGUEN...

1- Ce chemin a bien été identifié comme « chemin rural » lors de l'actualisation du classement des voies communales...

2- ... les propriétaires concernés n'ont formulé aucune observation sur le tracé « continu » de ce CR au plan cadastral rénové...

3- Idem lors de l'enquête à l'approbation du PLU...

...Il revient aux personnes qui contestent la propriété d'agir....mais dans le cadre d'une procédure de régularisation qui ne peut être opérée que de manière totalement indépendante de la présente enquête publique SUP....

Conclusion : Nous sommes très favorables à ce projet d'extension du réseau EU, initié par la commune de Pont l'Abbé depuis fin 2013.

Pour diverses raisons bien connues de la CCPBS, ce projet n'a pu aboutir : il en résulte d'une part, des divisions parcellaires en attente depuis plusieurs années et d'autre part, parfois des problèmes de salubrité publique pour des ANC datant des années 1970-1980 (ou des sols inaptes, ou parfois des dépendances non bâties insuffisantes).

Ce projet est conforté par la reprise programmée et concomitante du réseau Eau Potable au niveau des 2 impasses :

- remplacement intégral des tuyaux actuels par des canalisations PVC 63,
- pose dans la même tranchée que celle des EU,
- longueur totale voisine de 450m
- cf document PLU.

Il en résulte donc un gain financier important pour la collectivité, et des conditions ponctuelles les moins dommageables possibles à l'exploitation présente ou future des propriétés riveraines.

Bien entendu, il convient de régulariser au fichier immobilier la servitude inhérente à ce réseau Eau Potable qui n'existe pas, semble-t-il : surfaces des emprises à affiner ? »

C2 : M. Daniel GUEGUEN 1 impasse Ménez Bijigou 29120 Pont l'Abbé et **M. Jean-Yves GUEGUEN** 9 impasse Ménez Bijigou 29120 Pont l'Abbé

«nous vous sollicitons concernant la parcelle AD n°123 dont nous sommes co-propriétaires, afin que le passage du réseau d'eaux usées se fasse au plus près du talus en limite sud de la parcelle et en épousant au mieux la configuration de celle-ci. Nous estimons que le réseau projeté empiète un peu trop, surtout en son début, sur notre terrain. Nous considérons que pour appuyer notre demande, nous avons accepté, sans aucune indemnisation, le passage de cette servitude sur cette parcelle afin que ce projet puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

D'autre part, nous souhaiterions que la partie du chemin public entre la parcelle n°354 et l'entrée de notre parcelle AD 123, partie nord, soit praticable et accessible en voiture.

Enfin, l'intégration de la voie privée dite Impasse Ménez Bijigou (n°257-115-259 et 255 AD), dans le domaine public, serait aussi souhaitable pour éviter tous les problèmes récurrents d'une indivisions.... »

5.4 Observations Orales (O)

O1 : M. et Mme BARGAIN Michel

Ces riverains sont favorables au projet de tronçon n°1 mais défavorables au projet de tronçon n°2, aux motifs suivants :

- leur parcelle 329 est située en zonage Assainissement Autonome,

- la configuration de leur terrain est telle que le raccordement ne pourrait être gravitaire et nécessiterait une pompe de relevage,
- le tronçon n°2 ne permet le raccordement que de quelques habitations de l'impasse de Menez Bijigou puisque le lotissement de Menez Ar Bot situé en zone 1AUhc du PLU est raccordé au réseau d'assainissement collectif déjà existant,
- le tronçon n°2 situé en aval de l'impasse traverse des zones Agricoles et Naturelles, qui n'ont pas vocation à être urbanisées.

O2 : Mmes COIC Élise et CLEREN

Leurs habitations sont situées sur des parcelles situées en aval du projet de canalisation, en zonage d'assainissement autonome. Elles s'interrogent donc sur des dérogations éventuelles au raccordement collectif et demandent si des subventions ou aides financières sont prévues concernant les travaux nécessaires à cette réalisation.

En conclusion,

l'enquête publique relative à l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique pour la création d'une canalisation publique d'assainissement dans des terrains et voies privées aux impasses des Bruyères et Menez Bijigou sur la commune de pont l'Abbé s'est déroulée du lundi 22 mars 2021 au mardi 6 avril 2021 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021.

L'enquête s'est déroulée sereinement et le protocole sanitaire a été respecté. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observations recueillies, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur la demande de Servitude d'utilité publique.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 27 avril 2021
Le Commissaire Enquêteur



Catherine DESBORDES